

Par SDÉ, courriel et messenger

Le 6 novembre 2019

Me Véronique Dubois
Secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria
2e étage, bureau 2.55
Montréal, Québec H4Z 1A2

Joelle Cardinal
Avocate

Hydro-Québec– Affaires juridiques
4^e étage
75, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : 514 289-2211, poste 5211
Télec. : 514 289-2007
C. élec. : Cardinal.Joelle@hydro.qc.ca

OBJET : Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour l'année tarifaire 2019 – 2020 - Phase 2
Votre dossier : R-4057-2018/ Notre référence : R056265 ST

Chère consœur,

Dans sa décision D-2019-130, la Régie fixait le seuil de la 1^{re} tranche d'énergie au tarif DN à 40 kWh/jour à compter du 1^{er} décembre 2019. Par la présente, Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité dépose donc en suivi de la décision D-2019-130, dans ses versions française et anglaise, un addenda au texte des Tarifs d'électricité reflétant la modification au seuil de la 1^{re} tranche d'énergie au tarif DN à 40 kWh/jour.

Le Distributeur a également pris connaissance des demandes de remboursement de frais des intervenants relativement à la fixation du tarif DN, traitée dans le dossier mentionné en objet, et s'en remet à la Régie quant à l'utilité des interventions ainsi qu'au caractère nécessaire des frais réclamés par l'AHQ-ARQ, l'ARK, le GRAME et UC.

Veillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(S) Joelle Cardinal

JOELLE CARDINAL, avocate

JC/ab

c.c. Intervenants

p.j. Addenda aux Tarifs d'électricité